

Commission des Institutions

Procès-verbal de la réunion du 19 juin 2024

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 27 mars et 18 avril 2024
2. 8379 Proposition de révision de l'article 15 de la Constitution
- Présentation
3. Projet de Proposition de révision des articles 5, alinéa 2, 48 et 65 de la Constitution
- Présentation
4. Résolution concernant la réforme de la loi électorale modifiée du 18 février 2003
- Elaboration d'une feuille de route
5. Divers

*

Présents : M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Gilles Baum, M. Marc Baum, Mme Liz Braz, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Octavie Modert, M. Ben Polidori, Mme Sam Tanson, M. Charel Weiler, M. Michel Wolter, M. Laurent Zeimet

M. Gérard Schockmel remplaçant Mme Simone Beissel
M. Jeff Boonen remplaçant Mme Nathalie Morgenthaler

Mme Carole Closener, M. Dan Schmit, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Simone Beissel, M. Fernand Kartheiser, Mme Nathalie Morgenthaler

*

Présidence : M. Laurent Zeimet, Président de la Commission

*

1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 27 mars et 18 avril 2024**

Les projets de procès-verbal des réunions des 27 mars et 18 avril 2024 sont approuvés.

2. 8379 Proposition de révision de l'article 15 de la Constitution

- Présentation

M. Marc Baum (déi Lénk) salue l'initiative de la Commission d'avoir inscrit à brève échéance sur l'ordre du jour la proposition de révision sous rubrique, dont il est l'auteur.

Il présente les grandes lignes de la proposition de texte qui vise à inscrire le droit à l'IVG ainsi que le droit à la contraception dans la Constitution. Pour les détails il est prié de se référer au document parlementaire afférent.

Outre l'avis du Conseil d'Etat, M. Marc Baum souhaiterait obtenir un avis de la part de la Commission consultative des Droits de l'Homme.

Mme Sam Tanson (déi gréng) salue la proposition de révision qu'elle qualifie d'importante. Elle déclare que l'initiative sera soutenue par sa sensibilité politique.

M. Mars Di Bartolomeo rejoint l'avis de Mme Tanson. Selon lui, la proposition mérite de suivre la procédure législative avec le soutien du groupe politique LSAP.

M. Michel Wolter (CSV) encourage une large consultation et une discussion ouverte, au cours de laquelle toutes les associations intéressées seront invitées à rendre leurs avis.

M. Marc Baum, qui approuve cette proposition, indique qu'il souhaite aboutir à un texte soutenu par une large majorité.

- Désignation d'un rapporteur

M. Marc Baum est désigné rapporteur de la proposition de révision sous rubrique.

3. Projet de Proposition de révision des articles 5, alinéa 2, 48 et 65 de la Constitution

- Présentation

M. le Président présente les grandes lignes du projet de proposition de révision sous rubrique, pour les détails de laquelle il est prié de se référer au document envoyé par courrier électronique le 14 juin 2024.

La proposition de révision sous rubrique a pour objet, en premier lieu, de réviser l'article 65 de la Constitution, ayant trait aux incompatibilités du mandat de député, afin de réintroduire la possibilité pour le législateur d'établir d'autres incompatibilités.

En deuxième lieu, il est proposé de supprimer le dernier alinéa de l'article 48 relatif à la dissolution de la Chambre des Députés pendant l'état de crise, le principe de la dissolution ayant été aboli par la nouvelle Constitution.

Enfin, à l'article 5, alinéa 2, de la Constitution, il est proposé de remplacer les termes « dans les conditions de l'article 113, alinéa 2, de la Constitution » par ceux de « à la majorité qualifiée », terminologie consacrée par la nouvelle Constitution.

Selon Mme Sam Tanson il y a deux autres points qui méritent d'être modifiés :

- D'une part, depuis le 1^{er} juillet 2023, les juridictions militaires ne sont plus prévues dans la Constitution révisée ;

- D'autre part, suite à l'affaire dite « SuperdrecksKëscht », une adaptation de l'article 117, paragraphe 4 (ancien article 99) pourrait être envisagée.

Pour l'oratrice, il serait plus sensé de regrouper toutes les modifications dans une seule proposition de texte.

Selon M. le Président les modifications envisagées ne peuvent aboutir à une large révision quant au fond, alors que la nouvelle Constitution est entrée en vigueur il y a tout juste un an.

De l'avis de M. Mars Di Bartolomeo, la Constitution est un texte vivant qui peut faire l'objet de modifications ponctuelles.

Pour M. Michel Wolter, rien n'empêche d'étudier d'autres modifications ponctuelles.

M. le Président constate qu'il y a un consensus sur la façon de procéder et invite les membres de la Commission à communiquer leurs propositions de modification dans un délai d'un mois.

4. Résolution concernant la réforme de la loi électorale modifiée du 18 février 2003

- Elaboration d'une feuille de route

M. le Président propose, dans un premier temps, d'ouvrir une consultation à deux niveaux afin de connaître les réflexions et propositions :

- des présidents des bureaux de vote principaux, suite aux dernières échéances électorales, d'une part ;
- des groupes et sensibilités politiques représentés à la Chambre des Députés, d'autre part.

Ces différents acteurs seront invités à communiquer leurs positions respectives par écrit jusqu'à fin octobre 2024.

En parallèle le Ministère d'Etat et le Ministère de l'intérieur seront contactés à leur tour.

5. Divers

La prochaine réunion aura lieu le 16 juillet 2024 à 10h00 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 19 juin 2024
2. 8095 Proposition de loi relative à la reconnaissance du titre honorifique de résistant aux volontaires de l'Espagne républicaine
 - Examen de l'avis du Conseil d'Etat
3. 8398 Proposition de loi modifiant l'article 126 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003
4. Projet de Proposition de révision des articles 5, alinéa 2, 48 et 65 de la Constitution
 - Suite de la présentation
5. Divers

Luxembourg, le 19 juin 2024

Procès-verbal approuvé et certifié exact